



Commune de
MARCILLY LE CHÂTEL

GARDERIE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Horaires

La garderie périscolaire est assurée par le personnel communal aux jours et horaires suivants durant l'année scolaire :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h00

Article 2 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (délibération consultable sur le site de la commune)
Toute demi-heure commencée est due.

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Locaux

La Mairie met à disposition des enfants, des locaux ainsi que du matériel (Tables, chaises, jeux, etc...).

Toute détérioration volontaire ou vol constatés seront facturés aux représentants légaux des enfants responsables des dégâts.

Article 4 : Facturation

Une facture sera émise à la fin de chaque trimestre. En raison de la gestion par le Trésor Public, un minimum de facturation annuel est fixé à 15 €. Dans le cas où une facturation trimestrielle serait inférieure, la facturation sera cumulée avec le trimestre suivant. Le minimum de facturation sera appliqué lors de la dernière facture de l'année si besoin.

Tout dépassement d'horaire (soit après 18h) sera payé au coût réel de l'employée de service par la famille concernée. Après deux retards, l'enfant sera exclu du service.

Article 5 : Inscription

Dans la mesure du possible, les inscriptions seront prises en début de semaine, et, au plus tard la veille. Les enfants de moins de trois ans ne peuvent bénéficier de la garderie deux fois par jour, en raison de leur jeune âge. Ils seront acceptés soit le matin, soit le soir. Les enfants restant dans la cour d'école lors d'entretiens ou de réunions seront obligatoirement comptés en garderie.

La capacité d'accueil du service garderie est limitée.

Article 6 : Assurance

Chaque enfant doit être couvert par une assurance « extra scolaire ».

Article 7 : Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce service à tout moment en cas d'absence de l'employée communale.

Article 8 : Révision

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier tout point de ce règlement à tout moment de l'année scolaire.

Article 9 : Engagement

Toute personne utilisant le service de garderie périscolaire s'engage à respecter pleinement ce règlement.

Article 10 : Publicité

Ce règlement sera affiché dans les locaux de la Garderie, distribué à chaque parent utilisateur du service. Il est également disponible sur le site internet de la commune (www.marcillylechatel.eu) et en Mairie sur demande.